

CONSEIL MUNICIPAL DE PLAINE

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 31 AOUT 2023

Le conseil municipal s'est réuni le 31 août 2023 à 20 heures, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia SIMONI, pour une session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 4 août 2023.

Membres présents BENOIT Patrick, REMUND Nathalie, adjoints
CONRADO Marie-Charlotte, HENRIOT Muriel, LACAF Patrice, BENOIT Jean-Paul, BERNARD Amandine, MONEL Lucien, LAVIGNE Didier, DIDIER Céline, GRANDADAM Jean-Marie, KOENIGUER Théo, ACKER Christophe.

Absent excusé : ROCHEL Michel

M. ROCHEL Michel a donné procuration à M. BENOIT Patrick

Secrétaire de séance : LAVIGNE Didier

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2023

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

Communications :

- Un bar éphémère a été organisé à la salle polyvalente du 12 au 19 août 2023, entre 18 heures et 22 heures. La fréquentation a été très favorable et le bénéfice net est évalué à environ 3000 €.
- La rentrée scolaire aura lieu lundi 4 septembre 2023. Deux salles de classe ont été rénovées (peinture, luminaire, sol). Les enfants seront répartis dans trois classes (maternelle 18 élèves, CP-CE1 19 élèves, CE2-CM1-CM2 29 élèves).

ORDRE DU JOUR

1. AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE POUR LA PERIODE DU 2.02.2024 AU 1.02.2033 57
2. RESERVATION DU DROIT DE CHASSE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAULXURES.. 57
3. PRIORITE POUR LA LOCATION DU DROIT DE CHASSE SUR LES TERRAINS ENCLAVES EN FORET COMMUNALE : TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAULXURES LIEUDIT "VIEUX HOVRE" 58
4. PRIORITE POUR LA LOCATION DU DROIT DE CHASSE SUR DES PARCELLES PRIVEES ENCLAVEES DANS LA FORET DOMANIALE 58
5. COMMUNE DE SAULXURES : AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE POUR DES PETITES PARCELLES ISOLEES APPARTENANT A LA COMMUNE DE PLAINE AU LIEUDIT AUX CORVEES, A LA TIECHE, SOUS LE PONT DE LONGEGOUTTE..... 59
6. COMMUNE DE LA BROQUE : AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE POUR UN ENSEMBLE DE PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE DE PLAINE AU LIEUDIT PRES DE LA SCIERIE . 60
7. RESERVATION DU DROIT DE CHASSE : GROUPEMENT FORESTIER "MEURTHE ET BRUCHE" 61
8. RESERVATION DU DROIT DE CHASSE : GROUPEMENT FORESTIER DE LA SERVA 61

1. AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE POUR LA PERIODE DU 2.02.2024 AU 1.02.2033

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'au terme de la consultation des propriétaires fonciers, il a été décidé l'abandon du produit de la chasse en faveur de la commune. Cette décision a été prise par 359 propriétaires consultés par écrit représentant une surface de 1025 ha 28 ares 17 ca sur un nombre total de propriétaires de 475 pour une surface totale chassable de 1271 ha 39 ares 13 ca.

Le conseil municipal prend acte de ces dispositions et décide à l'unanimité que la cotisation foncière due à la Caisse d'Assurance Accident Agricole du Bas-Rhin par les propriétaires fonciers, afférente à la période du bail de chasse, sera couverte en totalité par le produit de la location du droit de chasse.

2. RESERVATION DU DROIT DE CHASSE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAULXURES

La forêt communale de Plaine est située en partie sur le territoire de la commune de Saulxures, aux lieudits

| | |
|------------------------|---|
| Machinrupt : | section 19 parcelle 78 d'une superficie de 7ha 86a 47ca section 19 parcelle 79 d'une superficie de 97a 69ca section 19 parcelle 80 d'une superficie de 17a 94 ca section 19 parcelle 81 d'une superficie de 10ha 24a 58ca section 19 parcelle 82 d'une superficie de 31a 20 ca |
| Entre les deux Monts : | section 19 parcelle 02 d'une superficie de 1ha 05a 83ca section 19 parcelle 63 d'une superficie de 5ha 19a 57ca section 19 parcelle 64 d'une superficie de 1a 05ca section 19 parcelle 65 d'une superficie de 6ha 65a 77ca section 19 parcelle 66 d'une superficie de 5a 41ca section 20 parcelle 21 d'une superficie de 6ha 62a 49ca section 20 parcelle 52 d'une superficie de 66a 80ca section 20 parcelle 53 d'une superficie de 10ha 65a 82ca section 20 parcelle 54 d'une superficie de 3a 55ca |
| Aux Argottis : | section 20 parcelle 23 d'une superficie de 25a 10ca section 20 parcelle 24 d'une superficie de 33a 06ca section 20 parcelle 30 d'une superficie de 12a 50ca section 20 parcelle 31 d'une superficie de 12a 62ca |
| Houdimont : | section 20 parcelle 40 d'une superficie de 15a 18ca |

soit une superficie totale de 51 ha 52 a 63 ca d'un seul tenant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de réserver le droit de chasse sur cette propriété pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, conformément à la loi locale du 7 février 1881 modifiée relative à l'exercice du droit de chasse et au cahier des charges type, arrêté par Madame le Préfet le 12 juin 2023 ;
- autorise Madame le Maire à engager la procédure permettant de faire valoir cette réservation et signer tout document à cet effet.

3. PRIORITE POUR LA LOCATION DU DROIT DE CHASSE SUR LES TERRAINS ENCLAVES EN FORET COMMUNALE : TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAULXURES LIEUDIT "VIEUX HOVRE"

Un ensemble de parcelles privées sises sur le territoire de la commune de Saulxures au lieudit "Vieux Hovre" est entièrement enclavé en forêt communale de Plaine

section 20 n° 27 avec une superficie de 89a 20ca
n° 28 avec une superficie de 54a 51ca
n° 29 avec une superficie de 19a 94ca

soit une superficie totale de 1 hectare 63 ares 65 centiares pour laquelle le droit de chasse peut être réservé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de faire valoir la priorité pour la location du droit de chasse sur cette enclave d'une contenance de moins de 25 hectares pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, conformément à l'article 4 du cahier des charges type relatif à la location des chasses communales, arrêté par Madame le préfet le 12 juin 2023 ;
- autorise le Madame le Maire à engager les démarches nécessaires pour faire valoir ces dispositions et à signer tout document à cet effet.

4. PRIORITE POUR LA LOCATION DU DROIT DE CHASSE SUR DES PARCELLES PRIVEES ENCLAVEES DANS LA FORET DOMANIALE

Un ensemble de parcelles privées correspondant à une superficie totale de 16ha 75a 35ca est enclavé en forêt domaniale à Champenay :

| Section | Parcelle | Surface | Lieudit - situation |
|---------|---|----------------|--|
| 5 | 1 à 11 | 1ha 83 a 43 ca | Pré de la Falle, Champs La Boulée (entre la parcelle forestière 232 de la forêt domaniale du Donon et la route forestière de Devant Zibier) |
| 5 | 233 à 241 | 1ha 72a 50 ca | Le Bachon (entre la parcelle forestière 311 de la forêt domaniale du Donon et la route forestière de la Falle) |
| 6 | 1 à 3 | 95a 17ca | Bellevue (entre les parcelles forestières 310 et 311 de la forêt domaniale du Donon et la maison forestière des Odon) |
| 25 | 12 à 23 25 à 53 81 188 à 211 215 et 216 | 12ha 04a 25ca | Devant les Chaumes, Vieux Pré, Gros Pré de la Falle (entre les parcelles 231, 232, 240, 241, 242, 243, 311, 312,315 et 316 de la forêt domaniale du Donon) |
| | TOTAL | 16ha 55a 35ca | |

Par courrier du 22 juin 2023 l'Office National des Forêts fait valoir son droit de priorité de location pour l'exercice du droit de chasse sur ces parcelles pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, conformément à l'article 7 de la loi locale du 7 février 1881 sur l'exercice de la chasse transcrit en droit français dans l'article L 429.17 du code de l'environnement.

La chasse sur ces terrains sera louée avec la chasse en forêt domaniale attenante et donnera lieu au versement à la commune par l'O.N.F. d'une indemnité calculée proportionnellement au prix moyen à l'hectare de la location de la chasse sur le ban communal pour cette superficie de 16ha 55a 35 ca.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

5. COMMUNE DE SAULXURES : AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE POUR DES PETITES PARCELLES ISOLEES APPARTENANT A LA COMMUNE DE PLAINE AU LIEUDIT AUX CORVEES, A LA TIECHE, SOUS LE PONT DE LONGEGOUTTE

La commune de Plaine est propriétaire de petites parcelles isolées sur le territoire de la commune de Saulxures, cadastrées comme suit :

section 6 n° 147, lieudit Machinrupt, d'une superficie de 16a 53 ca
section 6 n° 148, lieudit Machinrupt, d'une superficie de 6a 82 ca
section 7 n° 170, lieudit la Tieche, d'une superficie de 25a 85ca
section 7 n° 73, lieudit Aux Corvées, d'une superficie de 12a 21ca
section 8 n° 16, lieudit A la Tieche, d'une superficie de 12a 95 ca
section 8 n° 35, lieudit Sous le Pont de Longegoutte, d'une superficie de 27a 94 ca

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- accepte l'abandon du produit de la chasse communale relatif à ces parcelles uniquement, à la commune de Saulxures.
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette disposition.

6. COMMUNE DE LA BROQUE : AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE POUR UN ENSEMBLE DE PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE DE PLAINE AU LIEUDIT PRES DE LA SCIERIE

La commune de Plaine est propriétaire d'un ensemble de parcelles constituant une enclave en forêt domaniale d'une contenance inférieure à 25 ha sur le territoire de la commune de La Broque au lieudit Prés de la Scierie, cadastrées comme suit :

section 30 n° 16, d'une superficie de 56a 35ca
section 30 n° 17, d'une superficie de 56a 28 ca
section 30 n° 18, d'une superficie de 1ha 19a 00ca
section 30 n° 19, d'une superficie de 1ha 33a 47ca
section 30 n° 20, d'une superficie de 89a 43ca
section 30 n° 21, d'une superficie de 34a 23ca
section 30 n° 22, d'une superficie de 30a 18ca
section 30 n° 23, d'une superficie de 45a 62ca
section 30 n° 24, d'une superficie de 35a 13ca
section 30 n° 26, d'une superficie de 23a 29ca
section 30 n° 27, d'une superficie de 6a 39ca
section 30 n° 28, d'une superficie de 3a 26ca
section 30 n° 29, d'une superficie de 3a 74ca
section 30 n° 30, d'une superficie de 6a 79ca
section 30 n° 31, d'une superficie de 5a 46ca
section 30 n° 32, d'une superficie de 50a 96ca
section 30 n° 36, d'une superficie de 9a 27ca
section 30 n° 38, d'une superficie de 25a 67ca
section 30 n° 39, d'une superficie de 25a 68ca
section 30 n° 40, d'une superficie de 33a 31ca
section 30 n° 42, d'une superficie de 42a 23ca

soit une superficie totale de 8ha 29a 35ca.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- accepte l'abandon du produit de la chasse communale relatif à ces parcelles uniquement, à la commune de La Broque.
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette disposition.

7. RESERVATION DU DROIT DE CHASSE : GROUPEMENT FORESTIER "MEURTHE ET BRUCHE"

Le groupement forestier "Meurthe et Bruche" est propriétaire à Plaine d'un ensemble de parcelles constituant une forêt d'une superficie de 53 ha 51 a 49 ca d'un seul tenant, soit les parcelles cadastrées comme suit :

- section 22 parcelle 37 d'une superficie de 25a 94 ca
- section 23 parcelle 04 d'une superficie de 46 a 69 ca
- section 24 parcelle 7, d'une superficie de 7a 87 ca
- section 24 parcelle 11, d'une superficie de 74a 99ca
- section 24 parcelle 12, d'une superficie de 2ha 90a 22ca
- section 24 parcelle 13, d'une superficie de 33a 05ca
- section 24 parcelle 14, d'une superficie de 23a 71 ca
- section 25 parcelle 75, d'une superficie de 48 ha 49 a 02 ca.

Par lettre du 10 juillet 2023, le groupement forestier "Meurthe et Bruche" réserve l'exercice du droit de chasse sur sa propriété pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Le conseil municipal prend acte de cette déclaration conforme aux dispositions du droit local de la chasse.

8. RESERVATION DU DROIT DE CHASSE : GROUPEMENT FORESTIER DE LA SERVA

Le groupement forestier de la Serva est propriétaire à Plaine d'un ensemble de parcelles constituant une forêt d'une superficie de 63 ha 80 a 07 ca d'un seul tenant, soit les parcelles cadastrées comme suit :

- section 22 parcelle 4, d'une superficie de 23a 09ca
- section 22 parcelle 5, d'une superficie de 20a 36ca
- section 22 parcelle 7, d'une superficie de 22a 58ca
- section 22 parcelle 8, d'une superficie de 23a 07ca
- section 25 parcelle 73, d'une superficie de 9ha 30a 54ca
- section 25 parcelle 74, d'une superficie de 53ha 60a 43ca

Par lettre du 27 mars 2023, le groupement forestier de la Serva réserve l'exercice du droit de chasse sur sa propriété pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Le conseil municipal, prend acte de cette déclaration conforme aux dispositions du droit local de la chasse.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 30.

Le Maire,
SIMONI Patricia

Le secrétaire
LAVIGNE Didier